Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 074-200070852-20261013-CC_187_2026-DE

La Mission régionale de l’autorité environnementale (MRAe) a reçu le 10/07/2026 la demande d’examen au cas par cas relatif au dossier de « Modification n°2 du PLUi de la Semine (74)".

En raison de la qualité du dossier au regard des enjeux environnementaux et de l'absence d'incidences notables prévisibles du projet, la MRAe a décidé de ne pas émettre d'avis dans le délai dans le délai de 2 mois prévu par l’article R.104- 35 du Code de l’urbanisme.

L’avis tacite est réputé favorable à l’exposé mentionné au 2° de l’article R.104-34 du Code de l’urbanisme.